

**Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône
(SIED 70)**

20, avenue des Rives du Lac – 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

Tél. : 03.84.77.00.00 – Fax : 03.84.77.00.01

E-mail : contact@sied70.fr

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Samedi 13 mars 2021 à 9 heures

En Visioconférence

(mesure spécifique à l'état d'urgence de la crise sanitaire de la COVID 19)

ORDRE DU JOUR

- ✚ Modification des statuts : compétence optionnelle station GNV et station hydrogène
- ✚ Transfert de la compétence gaz de CHARIEZ et de MONTIGNY-LES-VESOUL
- ✚ Les comptes administratifs 2020
- ✚ Les budgets 2021
- ✚ Seuil rattachement de charges
- ✚ Création d'une régie d'avance
- ✚ Création d'un poste Conseiller en énergie partagé (CEP)
- ✚ Création d'un poste Conseiller en financement partagé (CFP)
- ✚ Création d'un poste de secrétaire technique

***Pour délibérer valablement, un minimum d'un tiers des délégués, soit 200 délégués
devront participer à cette réunion.***

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**

POUVOIR

à transmettre par mail à contact@sied70.fr avant le 13 mars 2021 à 9 heures

Je soussigné (e), délégué (e) de la commune
de....., empêché (e) d'assister à l'Assemblée Générale du 13 mars 2021 donne pouvoir à
M....., délégué (e) de la commune de, pour me
représenter et voter en mon nom à cette réunion.

Fait à le

(1)

(1) Ecrire « Bon pour pouvoir »

Nota : - pour sa commune d'élection, un suppléant n'a pas besoin du pouvoir d'un titulaire

- un délégué peut disposer de 2 (deux) pouvoirs (mesure spécifique à l'état d'urgence sanitaire COVID 19)

- le pouvoir ne sert pas au calcul du quorum

Modification des statuts du syndicat

L'article L 2224-37 du Code général des Collectivités Territoriales offre la possibilité aux communes de créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

En application de ce même article, les communes qui le souhaitent peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité comme le SIED 70.

Pour permettre à une commune de lui transférer une compétence qu'elle détient en application de cette réglementation, il est toutefois nécessaire que le SIED 70 dispose de la compétence d'après ses statuts.

Par délibération n°1 du 12 septembre 2015, le Comité Syndical avait ainsi, par une modification des statuts, ouvert la possibilité aux communes qui le désiraient de lui transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Afin de laisser ouverte cette possibilité aux communes dans le domaine des points de ravitaillement en gaz et hydrogène, il est proposé au Comité Syndical de compléter l'article 5-3) des statuts du SIED 70 sur ses « compétences optionnelles » par un sous article 5-3-6) et un sous article 5-3-7) tel qu'il est précisé en grisé ci-après :

5-3) Compétences optionnelles :

Pour les collectivités adhérentes qui le demandent expressément par délibération ou dispositions statutaires, le syndicat peut exercer les compétences relatives :

...

5-3-6) aux points de ravitaillement en gaz pour véhicules ou navires de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Création et entretien de point de ravitaillement pour véhicules ou pour navires,
- Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de points de ravitaillement pour véhicules ou pour navires ; l'exploitation pouvant comprendre l'achat de gaz nécessaire à l'alimentation des points de ravitaillement.

5-3-7) aux points de ravitaillement en hydrogène pour véhicules ou navires de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Création et entretien de point de ravitaillement pour véhicules ou pour navires,
- Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de points de ravitaillement pour véhicules ou pour navires ; l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des points de ravitaillement.

La commission « Statuts » du 24 février 2021 a émis un avis favorable à cette proposition.

Transfert de la compétence gaz des communes de CHARIEZ et MONTIGNY LES VESOUL

Les communes de CHARIEZ et de MONTIGNY-LES-VESOUL sont concernées par le raccordement d'un projet de méthanisation depuis RAZE sur VESOUL. Ce raccordement pose la question d'une éventuelle distribution du gaz naturel sur les communes traversées par la conduite d'injection.

L'étude de ce projet nécessite une coopération intercommunale et les communes de CHARIEZ et de MONTIGNY-LES-VESOUL ont donc souhaité, par délibérations respectives en date du 8 décembre 2020 et du 25 février 2021, de transférer la compétence relative à la distribution publique de gaz au SIED70.

Le Bureau syndical du 13 janvier 2021 a émis un avis favorable au transfert de compétence gaz de la commune de CHARIEZ.

Il est proposé au Comité d'accepter ces transferts de compétence.

Comptes Administratifs de 2020

Le SIED 70 dispose d'un budget principal et de 7 budgets annexes :

1. « Conseil » ;
2. « Prestations de services » ;
3. « Chaufferie de Scey-Sur-Saône » ;
4. « Chaufferie de Gy » ;
5. « Chaufferie de Marnay » ;
6. « Chaufferie de Vesoul ».
7. « Production électrique d'origine renouvelable »

Le budget principal et le budget annexe « Conseil » relèvent de la nomenclature M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif. Les autres budgets annexes sont soumis à la nomenclature M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux (SPIC).

On trouvera ci-dessous le récapitulatif des résultats de l'exercice :

Désignation du budget	Fonctionnement en €			Investissement en €			Résultat global en €	Pour mémoire Résultat global 2019
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat		
Principal	4 978 409,88	14 103 797,16	9 125 387,28	17 806 020,32	17 938 424,57	132 404,25	9 257 791,53	7 643 637,85

Désignation du budget annexe	Exploitation en €			Investissement en €			Résultat global en €	Pour mémoire Résultat global 2019
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat		
Conseil	27 109,70	22 859,28	-4 250,42	0	0	0	-4 250,42	-1 859,28
Prestations de services	94 392,75	59 892,15 €	-34 500,60	0	0	0	-34 500,60	3 579,13
Chaufferie de Scey	128 856,75	128 947,01	90,26	48 844,66	59 593,62	9 052,87	9 143,13	2 000,46
Chaufferie de Gy	60 305,54	60 305,54	0	31 595,59	39 385,10	7 789,51	7 789,51	5 100,44
Chaufferie de Marnay	157 859,31	157 859,31 €	0	65 063,44	61 887,50	-3 175,94	-3 175,94	-2 543,31
Chaufferie de Vesoul	4 499,10	0	-4 499,10	0	94 888,00	94 888,00	90 388,90	81 820,90
Production électrique renouvelable	28 262,02	1 436,22	-26 825,80	0	91 762,72	91 762,72	64 936,92	69 792,27

Les caractéristiques principales de ces comptes administratifs sont les suivantes :

Budget principal :

En fonctionnement :

- Une augmentation des charges à caractère général de 11,94 % (25 k€) en raison des frais supplémentaires liés à la crise sanitaire (location salle, achats masques, gel, ...) et des frais de formation de notre apprenti.
- Une augmentation de la charge salariale de 7,86 % (53 k€) en lien avec les recrutements validés par le Comité syndical (2ème CEP, apprenti).
- Une augmentation des charges de gestion courante et parallèlement des produits de services en lien avec la montée en puissance des activités prestations de service et conseil.

- Une forte baisse des dépenses et recettes exceptionnelles (4,4 M€) suite à la fin de l'opération CEE TEPCV (opération en équilibre).
- Une baisse des remboursements de salaire du personnel par les assurances (avec moins d'arrêts maladie en 2020) qui se traduit sur la ligne atténuations de charges : - 57,11% (-17 k€).
- Une augmentation de la taxe perçue (220 k€) qui revient à son niveau habituel (3,2 M€) après une baisse en 2019.
- Une baisse des redevances perçues des concessionnaires (- 553 k€) qui est en fait une répartition différente puisque désormais, la redevance R2 est imputée en investissement (+ 973 k€).

Ainsi, le résultat de la section de fonctionnement est de + 9 125 387,28 €.

En investissement :

- Des dépenses en augmentation de 3 M€ (+ 19,54 %).
- Des recettes perçues en augmentation de 6,9 M€ qui ont permis d'absorber le déficit d'investissement de l'année 2019 (-3,8 M€) tout en maintenant les dépenses de l'exercice à un niveau élevé (14 M€).

Ainsi, le résultat de la section d'investissement est de fonctionnement est de + 132 404,25 €

Globalement, l'excédent budgétaire d'exécution en fin d'exercice est d'environ 9 257 791,53 €.

L'état des restes à réaliser montre des engagements de dépenses à hauteur de 6 662 156,52 € restant à honorer ainsi que 4 872 230,73 € de recettes à percevoir sur ces mêmes opérations, soit un solde négatif de 1 789 925,79 € (contre - 165 062,59 € en 2019).

Budgets annexes :

Le personnel est rémunéré par le budget principal. Toutefois les charges salariales des agents du service EnR qui travaillent sur des dossiers relevant du budget principal et des 7 budgets annexes, sont réparties entre le budget principal et les budgets annexes. Ces charges salariales sont ainsi supportées par le budget principal. Elles lui sont reversées intégralement dans le cas des budgets annexes. Certains budgets annexes bénéficient cependant de versement du budget principal compte tenu de la compensation à apporter à la gratuité de certaines prestations offertes aux adhérents.

Conseil

Seule la contribution du budget principal a été perçue (pas de subvention de l'ADEME reçue durant l'année 2020). La charge salariale de 27 109,70 € imputée au service correspond au travail fourni pour clôturer les dossiers en cours et à l'élaboration de nouvelles conventions.

Prestations de services

Une majorité de l'activité du service, cette année, a été portée par les prestations assurées gratuitement au titre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement des chaufferies bois et de projets de rénovation énergétique des lauréats de l'appel à projets MDE (Maîtrise De l'Energie des bâtiments). La section de fonctionnement tient également compte des dépenses d'audits énergétiques offertes aux adhérents du service CEP (Conseil en Energie Partagé) pour lesquels seule la contribution du budget principal a été perçue.

Chaufferie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin :

On constate un léger excédent en exploitation (90,26€). Ce résultat quasi équilibré permet de maintenir le niveau tarifaire mis en place depuis 2012. L'excédent d'investissement de 9 052,87 € constitue une provision pour les grosses réparations.

Chaufferie de Gy :

Les dépenses et recettes du budget d'exploitation s'équilibrent à 60 305,54 € ce qui permet de maintenir le niveau tarifaire mis en place depuis 2012. L'excédent d'investissement de 7 789,51 € constitue une provision pour les grosses réparations et permet d'envisager sereinement le prochain raccordement de l'EHPAD.

Chaufferie de Marnay :

Les dépenses et recettes du budget d'exploitation s'équilibrent à 157 859,31 €. Le déficit d'investissement s'élève à 3 175,94€, résultat du paiement en 2020 de sommes engagées en 2019.

Chaufferie de Vesoul :

La section de fonctionnement se caractérise par l'absence d'activité compte tenu du retour de la compétence chaufferie bois et réseau de chaleur à la commune. La section d'investissement permet d'enregistrer la contribution de l'ADEME (8 568,00 €) aux études qui avaient déjà été engagées.

Production d'électricité d'origine renouvelable :

Les dépenses de fonctionnement (16 966,57 €) correspondent pour l'essentiel aux charges salariales du personnel qui a réalisé 89 études d'opportunité en 2020. La section de fonctionnement enregistre les premières recettes liées à la vente d'électricité de la centrale photovoltaïque de Marnay.

Budgets primitifs 2021

1/ Budget principal :

La section de fonctionnement :

Ce budget repose sur un total de recettes de fonctionnement de 15 040 265,74 € comprenant principalement l'excédent global de clôture 2020 (7 467 865,74 €), la TCFE (3 200 000 €) et la redevance de concession R1 (570 000 €).

Les dépenses de fonctionnement sont de 11 176 575 € dont 5 646 800 € pour financer l'investissement et 3 699 400 € de dotations aux amortissements.

Elles tiennent compte également de charges de personnel supplémentaires nécessaires pour faire face aux nouveaux services mis en œuvre par le syndicat dans le domaine des IRVE et des groupements d'achat d'énergie ainsi que de l'accroissement de l'activité liée aux sollicitations de ses adhérents qui concerne, outre une augmentation des demandes de dissimulation de réseaux, les énergies renouvelables (photovoltaïque, chaufferies bois), le conseil aux communes (CEP) et des appels à projets lancés par le syndicat pour la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et son accompagnement.

Les charges de personnel envisagées pour les budgets annexes sont les suivantes :

Budget Conseil	50 000 €
Budget Prestations de service	50 000 €
Budget chaufferie de Scey	7 900 €
Budget chaufferie de Gy	2 900 €
Budget chaufferie de Marnay	7 600 €
Budget chaufferie de Vesoul	0 €
Budget Production électrique d'origine renouvelable	23 000 €
TOTAL	141 400 €

Le budget principal sera amené à compléter le financement des CEP (30 000 € environ) et devra également compenser la gratuité des prestations de service proposées dans le cadre de l'accompagnement des projets de chaufferies bois et de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments (85 000 € environ).

L'autofinancement reste cependant maintenu à un niveau élevé (2,2 M€ en 2021 pour 2,4 M€ en 2020).

La section d'investissement :

Outre, les amortissements, les dépenses et recettes d'investissement sont déterminées, à partir de l'autofinancement du SIED 70, des recettes envisagées basées sur les aides du compte d'affectation spéciale « Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale » (FACÉ) de 2020, le financement des concessionnaires (PCT, R2, Article 8, ...) et les participations des demandeurs de travaux calculées.

Ces dépenses et recettes peuvent être estimées, pour l'essentiel, comme il est indiqué sur le tableau ci-après, dans lequel le programme d'aménagement esthétique et celui des renforcements-sécurisations restent soutenus à un niveau plus élevé que 2020 compte tenu des demandes enregistrées à ce jour (7.4 M€ d'investissements prévus en 2021 sur les réseaux électriques pour 6.3 M€ prévus en 2020 auxquels il convient d'ajouter un projet de mise en place de bornes de recharge rapide pour 1 100 000 €).

PRO- GRA M- MES	TRAVAUX	Montant global TTC des travaux	Montant global HTVA des travaux du programme	Montant HT des travaux facturés par entreprises	Montant des travaux en régie	Montant minimum HT des travaux subvention- nables par le FACÉ	Ventilation des ressources					Participation du SIED 70
							TVA récupérée	FACÉ	Advenir	Conces- sionnaires	Demandeurs de travaux	
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE												
FACE	tranche A/B : renforcement	1 549 000 €	1 310 000 €	1 196 300 €	113 700 €	1 304 000 €	239 000 €	1 043 200 €	0 €	0 €	0 €	266 800 €
	tranche A/B : extension	390 000 €	330 000 €	301 400 €	28 600 €	326 000 €	60 000 €	260 800 €	0 €	0 €	0 €	69 200 €
	tranche S : sécurisation fils BT nus	402 000 €	340 000 €	310 500 €	29 500 €	338 750 €	62 000 €	271 000 €	0 €	0 €	0 €	69 000 €
	tranche S' : sécu- risation petits fils BT nus	260 000 €	220 000 €	200 900 €	19 100 €	213 750 €	40 000 €	171 000 €	0 €	0 €	0 €	49 000 €
	tranche C : aména- gement esthétique	556 000 €	470 000 €	429 200 €	40 800 €	328 750 €	86 000 €	263 000 €	0 €	0 €	141 000 €	66 000 €
syn- dical	renforcement et sécurisation hors FACÉ	1 184 900 €	1 001 925 €	915 000 €	86 900 €	/	183 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 001 925 €
	aménagement esthétique A8	1 017 000 €	860 000 €	785 400 €	74 600 €	/	157 000 €	0 €	0 €	342 000 €	344 000 €	174 000 €
	aménagement es- thétique hors A8 et FACÉ	1 537 000 €	1 300 000 €	1 187 200 €	112 800 €	/	237 000 €	0 €	0 €	0 €	260 000 €	1 040 000 €
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	2 365 000 €	2 000 000 €	1 826 500 €	173 500 €	/	365 000 €	0 €	0 €	800 000 €	247 000 €	953 000 €
	extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	355 000 €	300 000 €	274 000 €	26 000 €	/	55 000 €	0 €	0 €	0 €	55 000 €	245 000 €
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		9 615 900 €	8 131 925 €	7 426 400 €	705 500 €	2 511 250 €	1 484 000 €	2 009 000 €	0 €	1 142 000 €	1 047 000 €	3 933 925 €
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :												
S _{EP}	Eclairage public : optimisation	1 183 000 €	1 000 000 €	913 200 €	86 800 €	/	0 €	0 €	0 €	0 €	383 000 €	800 000 €
	Eclairage public	1 184 000 €	1 000 000 €	913 200 €	86 800 €	/	0 €	0 €	0 €	0 €	1 014 000 €	170 000 €
S _{GCT}	Génie civil de communications électroniques	1 183 000 €	1 000 000 €	913 200 €	86 800 €	/	0 €	0 €	0 €	0 €	1 096 200 €	86 800 €
S _{IRVE}	IRVE recharge véhicules électriques	1 094 275 €	925 275 €	845 000 €	80 275 €		169 000 €	555 000 €	180 000 €	0 €	0 €	190 275 €
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		4 644 275 €	3 925 275 €	3 584 600 €	340 675 €		169 000 €	555 000 €	180 000 €	0 €	2 493 200 €	1 247 075 €
TOTAUX GENERAUX		14 260 175 €	12 057 200 €	11 011 000 €	1 046 175 €	2 511 250 €	1 653 000 €	2 564 000 €	180 000 €	1 142 000 €	3 540 200 €	5 181 000 €

La prise en compte des restes à réaliser de l'exercice 2020 nécessite de prévoir un excédent d'investissement correspondant.

Cette section prend également en compte l'aboutissement du projet d'extension du réseau gaz sur La Côte (220 000€ en dépenses, 393 300 € en recettes) ainsi que les prêts (remboursables sur 20 ans) du budget principal au budget production d'électricité d'origine renouvelable. Il prévoit en outre les dépenses et recettes liées à l'exécution du groupement de commandes des études de faisabilité bois ainsi que l'acquisition d'un nouveau bâtiment et la vente du bâtiment actuellement occupé par les services. Les dépenses des premières études de la chaufferie de Moimay sont également comprises dans cette section.

Budget annexe « Conseil » :

Le budget présenté intègre les dépenses liées à l'embauche d'un 3ème CEP couverte en partie par un financement ADEME (24 000 € pour 2021). L'équilibre du budget ne pourra toutefois être atteint sans une contribution du budget principal de 30 250,42 €.

Budget annexe « Prestations de services » :

Le budget intègre un potentiel d'assistance à maîtrise d'ouvrage de 50 000 €, financé intégralement par le budget principal suite à la décision de proposer la gratuité de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage du Syndicat pour les projets de chaufferie et de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments. Il prévoit également la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour des audits énergétiques à destination des communes (100 000 €), audits financés en partie par le Conseil Régional (70 000 €).

Budget annexe « Chaufferie de Scey-sur-Saône » :

La vente de chaleur devrait rapporter 135 850,00 €, pour une recette globale d'exploitation de 163 850,00 €. Cette recette permettra de payer, notamment, des combustibles (61 600,00 €), différents frais, les personnels du SIED70 (7 900€) et le coût d'exploitation de la chaufferie (28 400 €). En investissement, la somme de 23 992,87 € devrait permettre de mener à bien l'extension prévue vers le Dojo.

Budget annexe « Chaufferie de Gy » :

La vente de chaleur devrait rapporter 66 865,00 €, pour une recette globale d'exploitation de 74 845 €. Cette recette permettra de payer, notamment, des combustibles (27 700 €), différents frais, les personnels du SIED 70 (2 900 €) et le coût d'exploitation de la chaufferie (14 300,00 €). Les dépenses d'investissement permettront de financer le raccordement de l'EHPAD.

Budget annexe « Chaufferie de Marnay » :

La vente de chaleur devrait rapporter 174 250 € environ, pour une recette globale d'exploitation de 189 100 €. Cette recette permettra de payer, notamment, des combustibles (71 000 €), différents frais, les personnels du SIED 70 (7 600 €) et le coût d'exploitation de la chaufferie (42 100 €).

Budget annexe « Chaufferie de Vesoul » :

Le budget de la « chaufferie de Vesoul » prévoit la contribution de la commune aux frais réels engagés et le remboursement de la majorité du prêt accordé par le budget principal. Le solde du remboursement pourra être réalisé après amortissement des frais réels.

Budget annexe « Production d'électricité d'origine renouvelable » :

Ce budget prévoit la réalisation de projets photovoltaïques à hauteur de 300 000 € ainsi que les études de maîtrise d'œuvre du projet hydroélectrique de Pont-Sur-l'Ognon en investissement, financés grâce au prêt consenti par le budget principal et le report de l'année précédente. Il intègre également les charges de personnel et autres charges courantes nécessaires au développement et fonctionnement de ces installations qui seront couvertes par la vente d'électricité.

Il est rappelé que les prêts seront remboursés au budget principal, opération par opération, sur 20 ans, à compter de la mise en route de l'installation.

Rattachements des charges et produits à l'exercice

L'instruction budgétaire et comptable M14 pour les communes de plus de 3.500 habitants, applicable au SIED 70, rend obligatoire, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative. En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Ainsi, il est possible de fixer un seuil minimal de rattachement des charges et produits de fonctionnement. En effet, les rattachements situés sous un certain seuil pourraient s'avérer nombreux, sans pour autant que leur masse financière n'impacte sensiblement le résultat d'exercice.

Par ailleurs, certaines charges et produits ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat compte tenu de leur nature récurrente, cyclique et répétitive, tels que les fluides (eau, gaz, électricité, chauffage, combustible, téléphone, ...) à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés. Aussi, il semble opportun de ne pas procéder au rattachement de ces dépenses et produits.

Ainsi, il sera proposé au Conseil Syndical de fixer un seuil minimal de rattachement des charges et produits de fonctionnement à 5 000 € et de ne pas rattacher les charges de nature récurrente, cyclique et répétitive, non susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Constitution d'une régie d'avance

Le SIED 70 est amené à opérer diverses menues dépenses dont certaines nécessitant des règlements par carte bancaire sur internet. Afin de permettre et simplifier la procédure de règlement pour ces dépenses, il est nécessaire d'avoir recours à une régie d'avance et de désigner un régisseur et un régisseur suppléant.

La commission finances du 24 février 2021 a émis un avis favorable à cette proposition.

Il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à créer cette régie d'avance autorisant des dépenses au maximum de 1 200 € et à désigner un régisseur titulaire et un mandataire suppléant conformément aux projets d'arrêté joints au présent rapport.

Création d'un poste de Technicien territorial (CEP)

L'ADEME, en partenariat avec le Conseil régional, a lancé un appel à candidature en 2021 pour la création de nouveaux postes de Conseillers en Energie Partagés (CEP) en Bourgogne-Franche-Comté.

Ce nouvel appel à manifestation d'intérêt prévoit d'aider la création d'un poste de CEP, à hauteur de 24000€/an pendant trois ans, dans la limite des budgets disponibles. Le SIED 70 dispose actuellement de 3 Conseillers en Energie partagés qui doivent faire face à 50 adhésions au service. L'ADEME considère que 4 Conseillers en Energie partagés seraient nécessaires pour couvrir le territoire.

Pour mémoire, l'adhésion au service CEP permet la réalisation d'audits énergétiques gratuits financés par l'ADEME et le SIED 70. A ce jour, 51 audits énergétiques ont été lancés dans ce cadre. En outre, les CEP gèrent :

- Les études photovoltaïques, de la faisabilité jusqu'au suivi,
- Les 15 dossiers "Appel à projet MDE" par an sur l'ensemble du territoire (prévision),
- La valorisation des CEE (pour mémoire : 975 244,31 € récupérés depuis 2014 dont 350 358,16 € pour les collectivités, 80 000 € de recettes prévus en 2021).

La Commission « Finances » réunie en séance le 24 février 2021 a émis un avis favorable à cette création de poste et au dépôt du dossier de subvention correspondant auprès de l'ADEME.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser la création d'un poste de technicien territorial pour un 4^{ème} CEP au 1er avril 2021, d'autoriser le cas échéant le recrutement d'un contractuel dans la limite d'un traitement indiciaire de l'indice brut 372 avec le régime indemnitaire identique à celui d'un technicien territorial et, de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention correspondant auprès de l'ADEME.

Création d'un poste de Conseiller en Financement Partagé (CFP)

Le Conseiller en Financement Partagé, a pour objectif de :

- Réaliser les montages et portages financiers des opérations d'efficacité énergétique : appels à projets, programme Effilogis, Intractif avec Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, Contrats de Transition Écologique (CTE), aide de l'Etat (DSIL), Subventions Régionales... pour le compte du SIED 70 et de ses adhérents.

- Participer auprès des Conseillers en Energie Partagé et Economes de Flux à la massification des projets de rénovation énergétique et thermique des bâtiments ayant fait l'objet de pré-diagnostics pour standardiser la démarche financière auprès des collectivités.

- Participer, éventuellement, à la constitution d'un guichet unique entre les services de l'Etat (DDT), la Région et le Syndicat voire d'autres opérateurs financiers pour tendre à élaborer un règlement d'intervention partagé et un montage simplifié des opérations faisant appel à des financements croisés, puis l'animer et le faire vivre dans la durée.

- Participer à la constitution d'une politique de mise en œuvre de l'Intracting (principe de financement consistant à rembourser les dépenses d'investissement liées à la performance énergétique, par les économies d'énergies générées par les travaux réalisés, sur une durée courte) en particulier sur les aspects de financement et de montage des opérations.

La création d'un tel poste est susceptible d'être financée à 50% pendant 2 ans dans le cadre du programme ACTEE Sequoia déposé par le groupement des 8 syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté.

Par ailleurs, le Bureau Syndical a, par délibération n°6 du 13 janvier 2021, décidé de participer au groupement d'achat d'électricité des syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des tarifs (jusqu'alors, la mise en concurrence des tarifs réglementés était exclue). Cette ouverture du groupement d'achat d'énergie aux tarifs bleus réglementés va augmenter de manière significative le nombre d'adhésions des collectivités.

Afin de faire face à l'afflux des demandes, il est nécessaire de renforcer les services à cet effet (comme l'ont fait les autres syndicats d'énergie ayant pris des décisions similaires).

Le Bureau Syndical du 13 janvier 2021 a émis un avis favorable à la création de poste correspondante.

Il est proposé au Comité Syndical de créer le poste correspondant, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet, d'autoriser le cas échéant le recrutement d'un contractuel dans la limite d'un traitement indiciaire de l'indice brut 372 avec le régime indemnitaire identique à celui d'un rédacteur territorial et, de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Création d'un poste de Secrétaire technique pour les services techniques réseaux

Le Comité Syndical est informé du besoin de sécuriser l'activité du SIED 70 dans le domaine de l'électrification, notamment dans le secteur des dissimulations de réseau (programmation de 3 millions d'euros HT supplémentaires entre 2017 et 2019, 1.3 millions d'euros HT supplémentaires en 2020 et autant projetés en 2021) ainsi que pour permettre au SIED 70 de tenir ses engagements vis-à-vis du FACÉ (dans le domaine de la sécurisation principalement) et un crédit de 900 000 € HT supplémentaire envisagé en 2021.

En outre, afin de mener à bien le programme d'éradication des cabines hautes évoqué lors du débat d'orientation budgétaire et proposé en commission « Travaux », il est nécessaire de renforcer le service réseaux, dans le domaine technique (cf. une création de poste de technicien validée lors du dernier Comité syndical, formation de 2 apprentis au sein du service) mais également dans le domaine administratif, la secrétaire technique actuelle ne pouvant assumer seule la charge de travail liée à l'augmentation du nombre de techniciens et le surplus engendré par la gestion des dossiers FACÉ. Ainsi, il est proposé de créer un poste de secrétaire technique.

Le Bureau Syndical du 13 janvier 2021 a émis un avis favorable à cette création de poste.

Il sera proposé au Comité Syndical de créer le poste correspondant, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet, d'autoriser le cas échéant le recrutement d'un contractuel dans la limite d'un traitement indiciaire de l'indice brut 354 avec le régime indemnitaire identique à celui d'un adjoint administratif et, de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.
